

OBJET : Contrat de vente d'électricité – Local 3, rue Porte Magalon -

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu la décision n° 188 du 22 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Monteux va installer provisoirement la Micro Folies dans le local sis 3, rue Porte Magalon,
Considérant que l'installation de ce service nécessite de souscrire un nouvel abonnement pour la fourniture d'électricité,
Considérant que la décision susvisée comportait une erreur,

DECIDE de signer avec ENGIE, sise 1, Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE représentée par Monsieur Nicolas CORNU, Directeur Commercial un contrat de vente d'électricité pour le local sis 3, rue Porte Magalon moyennant les tarifs suivants et aux conditions prévues audit contrat :

Abonnement : 60,00€HTT

Consommation : 242,65€/MWh

ANNULE et REMPLACE la décision susvisée.

Monteux, le 4 janvier 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

Transmis le : 5/01/2023

Publié le :